



News Release

Communiqué

N° 47

Le 6 mars 1992

LE MINISTRE WILSON CRITIQUE LA DÉCISION AMÉRICAINE SUR LE SUBVENTIONNEMENT DU BOIS D'OEUVRE RÉSINEUX CANADIEN

Le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur, l'honorable Michael Wilson, s'est aujourd'hui vivement objecté à la décision préliminaire du département du Commerce (DOC) des États-Unis sur le subventionnement des exportations canadiennes de bois d'oeuvre résineux. Le DOC a constaté, dans sa décision préliminaire, que les programmes canadiens de coupe et les mesures canadiennes de contrôle des exportations de billes constituent une subvention de 14,48 p. 100 à nos exportations de bois d'oeuvre résineux aux États-Unis.

«Cette décision n'a aucun fondement, et elle est injustifiée. Nos exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis ne bénéficient pas de subventions, et encore moins de subventions passibles de droits compensateurs, a déclaré M. Wilson. Cette affaire a été engagée pour des raisons politiques. Il n'y a tout simplement aucune raison de lancer une enquête visant l'imposition de droits compensateurs ou d'appliquer des droits compensateurs provisoires.»

«Nous avons soutenu vigoureusement que nos pratiques de coupe et nos restrictions sur les exportations de billes ne constituent pas des subventions. Nous continuerons à présenter cet argument au DOC et, s'il le faut, nous soumettrons l'affaire à un groupe spécial binational impartial créé en vertu de l'ALE», a ajouté M. Wilson en précisant que les États-Unis restreignent eux aussi leurs exportations de billes. En s'attaquant aux restrictions que le Canada applique sur les exportations de billes, les États-Unis risquent que leurs partenaires commerciaux examinent de plus près les restrictions sur les exportations de billes américaines ainsi que leur conformité aux règles commerciales internationales.

«Nous sommes préoccupés par la façon brutale dont le département du Commerce mène cette enquête», a déclaré M. Wilson. Le DOC a présenté des exigences excessives aux gouvernements fédéral et provinciaux en demandant que quatre questionnaires volumineux

soient retournés à brève échéance et en n'accordant que de brefs prolongements.

La décision préliminaire d'aujourd'hui sur le subventionnement est la deuxième des quatre décisions que les autorités américaines devront rendre dans cette affaire. Si cette décision est confirmée par la décision finale sur le subventionnement que le département du Commerce rendra le 19 mai, la Commission américaine du commerce international rendra une décision finale sur le préjudice le 3 juillet. L'une ou l'autre partie peut contester les décisions finales sur le subventionnement et sur le préjudice en faisant appel au mécanisme de règlement binational des différends prévu dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE).

«Ce n'est que la deuxième étape, a affirmé M. Wilson. Si les décisions finales sont inévitables, nous demanderons la création d'un groupe spécial au terme du chapitre 19 de l'ALE. C'est une option que nous n'avons pas dans l'affaire engagée en 1986 contre notre bois d'oeuvre résineux», a-t-il ajouté. Toute décision rendue par un groupe spécial en vertu du chapitre 19 de l'ALE lie les deux parties.

Un groupe spécial du GATT a aussi été constitué pour confirmer notre point de vue selon lequel les États-Unis n'étaient aucunement justifiés d'engager cette affaire. Le groupe spécial constitué au terme du Code des subventions du GATT tiendra sa première réunion dans la semaine du 16 mars.

Cette décision préliminaire ne signifie pas que des droits seront perçus à la frontière. Mais les exportateurs devront déposer des cautionnements correspondant au droit compensateur provisoire de 14,48 p. 100, ce qui représentera un coût additionnel pour les entreprises.

Le Ministre a enfin déclaré que «le gouvernement canadien est déterminé à exercer tous ses droits pour défendre ses intérêts commerciaux. Le gouvernement fédéral, les provinces et l'industrie se sont engagés à défendre le point de vue canadien jusqu'à la fin, et à gagner cette affaire».

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874